

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE

-----  
DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE  
FORESTIERE  
-----

REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité \* Travail \* Progrès  
-----

**Compte rendu du 1<sup>er</sup> comite de lecture des rapports de mission effectuée dans le département des plateaux par le représentant de la direction générale de l'économie forestière et l'équipe de l'observateur indépendant des forets**

Février 2008

Le comité de lecture des rapports de mission, effectuée dans le Département des Plateaux par la Direction Générale de l'Economie Forestière et l'Equipe de l'Observateur Indépendant des Forêts, s'est tenu les 04 et 05 février 2008 dans la salle de réunions du Ministère de l'Economie Forestière.

Dans son mot introductif, Monsieur **Grégoire NKEOUA** a rappelé les efforts déployés par le Congo, depuis les années 1970, avec le lancement des grands programmes d'inventaire qui ont permis l'élaborer les premiers plans d'aménagement. Depuis 2000, un programme d'aménagement des concessions forestières dans une approche de développement durable a été lancé. Une nouvelle loi forestière a été promulguée depuis 2000 et consacre la politique de gestion durable des forêts définie par le gouvernement.

Il a ensuite rappelé aux membres du Comité de lecture le rôle que devra jouer l'Observateur Indépendant dans la mise en application de la loi forestière et de la gouvernance en République du Congo. Il a souligné que ce programme, qui s'inscrit dans le cadre de la transparence forestière, est mis en oeuvre sur la demande du Ministère de l'Economie Forestière. Un protocole d'accord a été signé le 24 avril 2007 entre le Ministère de l'Economie Forestière et les ONG Forest Monitor et Resource Extraction Monitoring.

Il a terminé son mot en exhortant des membres du comité à l'examen minutieux des documents soumis à leur appréciation et à des débats objectifs, étant donné que ceux-ci seront diffusés au niveau international.

Etaient présents :

- **Pour l'Administration Forestière**

- Grégoire NKEOUA, Directeur des Forêts ;
- Joachim KONDI, Inspecteur Divisionnaire des Forêts ;
- Madame EBINA Paulette, Représentant du Directeur de la Valorisation des Ressources Forestières ;
- Samuel OSSEBI-MBILA, Chef de Service de la Gestion Forestière, Point Focal au Ministère de l'Economie Forestière du Projet Observateur Indépendant des Forêts ; désigné dans ce Compte-rendu comme le représentant de la Direction Générale de l'Economie Forestière en mission.

- **Pour Resource Extraction Monitoring (REM), Forest Monitor (FM) et la délégation de la Commission Européenne**

- Arnaud ANSELIN, chargé de Programme Forêt-Environnement à la DCE ;
- Antoine SCHMITT, Coordonnateur, Projet Observation Indépendante des Forêts ;
- Yves BRAET, Chef d'Equipe Observateur Indépendant des Forêts ;
- Dorothee MASSOUKA, Juriste Projet Observateur Indépendant des Forêts ;
- Edouard KIBONGUI, Collaborateur à l'Observateur Indépendant des Forêts ;
- Grégoire Hadjinsy KOUFFA, Chef d'équipe homologue en formation au Projet

- **Pour la société Civile**

- MAKITA Rufin, Coordonnateur de l'ONG CONADEC

Les travaux ont été présidés par un bureau composé comme suit, conformément aux dispositions de l'article 13 du protocole d'accord signé entre le Ministère de l'Economie Forestière et l'Observateur Indépendant des Forêts.

**Président** : Grégoire NKEOUA, Directeur des Forêts

**Vice-Président** : Yves BRAET, Chef d'équipe (REM)

**Rapporteur** : Antoine Schmitt, Coordonnateur du Projet, représentant de (FM)

Le secrétariat était assuré par Samuel OSSEBI-MBILA, Point focal national du projet.

**L'ordre du jour ci-après a été adopté :**

- Présentation des rectificatifs de l'Observateur Indépendant à son rapport ;
- Examen de la structure et consistance des deux (02) rapports (OI et MEF) ;
- Examen des points à améliorer et commentaires

**Divers :**

- Suivi des recommandations de l'observateur indépendant;
- Tenue du / des prochains comités de lecture ;
- Clarification de la notion des missions conjointes ;
- Participation des sachant aux comités de lecture.

**Premier point : PRESENTATION DES RECTIFICATIFS ET CORRECTIONS DE L'OBSERVATEUR INDEPENDANT**

Cette présentation a été faite par Monsieur Yves BRAET, Chef d'équipe Observateur Indépendant (REM). Elle a porté sur les corrections et les rectificatifs apportés au rapport de mission de l'Observateur Indépendant, notamment sur les pages ci-après : 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23.

A l'issue de cette présentation, plusieurs rectificatifs portant sur certains paragraphes n'ont pas été acceptés :

- page n° 8 : l'alinéa sur « la préparation logistique de la mission ». En effet, le contenu de ce paragraphe n'est pas utile ;
- page n° 11 : le dernier alinéa qui mentionnait « le constat par le Chef de service gestion forestière de l'absence d'un bornage aux abords du site industriel ». En effet cette affirmation est fausse ;
- page n° 21 : la recommandation relative à l'ouverture d'un contentieux contre la société SOFIA pour l'abattage des essences non autorisées. Il s'est avéré que cette infraction avait déjà été constatée par l'Administration Forestière (cf procès-verbal n° 18/MEF/DGEF/DDEF-PI-SF du 07/06/07).

**Deuxième point : Examen de la structure et consistance du rapport de l'Observateur Indépendant**

La présentation du deuxième point a permis aux membres du Comité de relever l'existence d'une confusion entre les concepts des missions conjointes et missions indépendantes. Ce point a été renvoyé dans les divers. De même, les membres du Comité ont adopté la structure et la consistance du rapport présenté par l'Observateur Indépendant.

### **Troisième point : Examen des points à améliorer et commentaires**

La présentation de ce point par Monsieur Yves BRAET, Chef d'Equipe de l'Observateur Indépendant, a suscité les observations des membres du comité, suivies des éclairages apportés par l'Administration Forestière sur certaines questions.

Les principales questions et suggestions des membres du Comité ont été les suivantes :

- selon l'équipe de l'Observateur Indépendant, « les archives des documents administratifs dans les structures du Ministère de l'Economie Forestière sont mal tenues et ne sont pas disponibles ». Cette affirmation n'est pas fondée selon les représentants du Ministère de l'Economie Forestière qui ont souligné que les archives en matière de gestion des forêts sont bien tenues par les différentes structures de l'Administration Forestière, notamment à la Direction des Forêts et à la Direction Départementale de l'Economie Forestière des Plateaux. Toutefois, il a été relevé la mauvaise organisation dans la gestion des archives à la DDEF Plateaux. En effet, aucune disposition n'a été prise par la DDEF afin que l'absence du chef de service des forêts ne constitue pas un blocage du travail.
- concernant l'affirmation de l'équipe de l'Observateur Indépendant, selon laquelle les infractions constatées par la Direction Départementale de l'Economie Forestière des Plateaux n'ont pas été constatées, les copies des procès-verbaux manquants, établis à l'encontre la société SOFIA par les agents de l'Administration Forestière en mission, ont été présentées lors du comité de lecture ;
- s'agissant des difficultés de vérification des limites de la coupe annuelle 2006 par l'équipe de l'Observateur Indépendant, il a été établi que celles-ci ont été consécutives à l'absence de géo-référencement de la carte de prospection systématique de la coupe annuelle 2006. Toutefois, il a été relevé que l'Observateur Indépendant aurait pu se rapprocher du CNIAF pour établir les coordonnées géographiques de la coupe annuelle.
- Concernant l'affirmation de l'Observateur Indépendant selon laquelle « la société forestière peut se voir attribuer une coupe annuelle et débiter son exploitation même en l'absence d'un plan d'aménagement », il a été relevé que l'élaboration d'un plan d'aménagement par une société forestière obéit à la réglementation en vigueur. Il a été porté à la connaissance de l'Observateur Indépendant que l'UFA Abala a fait l'objet d'un inventaire de planification, à l'issue duquel il a été établi des paramètres essentiels d'aménagement, permettant une exploitation soutenue des bois dans cette UFA. Il s'agit de la rotation, du VMA, des essences qui composent le VMA, des essences interdites à l'exploitation. Par ailleurs, un Protocole d'Accord a été signé entre la DGEF et la société SOFIA pour élaborer un plan d'aménagement dans une approche de gestion durable. La SOFIA, avec l'appui du bureau FRM, a déjà élaboré les protocoles techniques.
- par rapport à l'affirmation de l'équipe de l'Observateur Indépendant selon laquelle « il n'existe pas un système de traçabilité dans l'UFA Abala », les représentants de l'administration forestière ont souligné qu'il y a un système de traçabilité basé sur

les dispositions réglementaires, utilisés par les services techniques, qui permet de déterminer la légalité des productions grumières et des sciages réalisés par la société SOFIA depuis la coupe des bois jusqu'à la transformation ou directement à l'exportation ;

- selon l'équipe de l'Observateur Indépendant, la société SOFIA a abandonné des billes marchandes dans la coupe annuelle 2006. Cependant la non vérification des dates d'abattage desdits bois par l'Observateur Indépendant n'a pas permis de confirmer formellement cet abandon des bois par la société SOFIA ;
- l'équipe de l'Observateur Indépendant a relevé la présence des nombreuses traces des engins de débardage dans la coupe annuelle 2006. En effet, cette situation est consécutive à la mauvaise planification des abattages par les responsables de la société SOFIA ;
- contrairement à l'affirmation de l'équipe de l'Observateur Indépendant selon laquelle le Délégué de la Direction Générale de l'Economie Forestière ne possédait pas de canevas de travail, le Représentant de la Direction Générale de l'Economie Forestière a utilisé un guide de procédure de contrôle des chantiers forestier. Toutefois, il a été relevé que ce guide n'est pas encore formalisé par le Ministère de l'Economie Forestière.
- l'équipe de l'Observateur Indépendant affirme que « les activités des agents de l'Administration forestière lors des missions dépendent de la société (SOFIA) notamment, sur l'utilisation de son personnel pendant la mission d'expertise du VMA 2008 et la fourniture du carburant en permanence à la Direction Départementale de l'Economie Forestière des Plateaux ». Les représentants de l'Administration Forestière ont affirmé que cette assertion n'est pas fondée, au motif que les résultats de l'expertise ne peuvent être biaisés par la présence des compteurs, qui ne connaissent pas à l'avance les parcelles devant faire l'objet de contrôle. De même, la fourniture du carburant à la Direction Départementale de l'Economie Forestière des Plateaux est une obligation contractuelle de la société SOFIA à l'équipement de l'Administration Forestière.

Pendant les débats, il y eu des informations contradictoires entre le Délégué de la Direction Générale de l'Economie Forestière, d'une part, et l'équipe de l'Observateur Indépendant, d'autre part, sur les questions suivantes :

1)- Contrairement à l'affirmation de l'équipe de l'observateur indépendant, selon laquelle le Délégué de la Direction Générale de l'Economie Forestière n'a pas participé au dépouillement des carnets de chantier et des carnets de feuilles de route et à la vérification du registre des bois entrés usine conjointement avec les membres de l'équipe de l'Observateur Indépendant, le Délégué a confirmé sa participation au dépouillement des documents légaux de chantier avec l'équipe de l'Observateur Indépendant.

2)- L'équipe de l'Observateur Indépendant affirme que le Délégué de la Direction Générale de l'Economie Forestière n'a pas cubé les bois en stock dans le parc scierie. Contrairement

AS

à cette affirmation, le Délégué de la Direction Générale de l'Economie Forestière avait instruit trois (03) agents de la société SOFIA pour procéder au cubage de ce bois en stock.

3)- Contrairement à l'affirmation du Délégué de la Direction Générale de l'Economie Forestière selon laquelle les stocks des bois au parc scierie étaient composés d'Izombé, l'équipe de l'Observateur Indépendant a maintenu qu'il s'agissait bien d'Azobé.

Il convient de noter que, l'équipe de l'Observateur Indépendant a également parcourue les pistes et routes situées dans les limites des ACA 2006 et 2008 de l'UFA jusque Abala, chef lieu de la sous préfecture, pour positionner les points GPS, sans la présence du Délégué de la Direction Générale de l'Economie Forestière.

A l'issue de ces informations contradictoires, le président du Comité de Lecture s'est vu obligé de joindre par téléphone le Directeur Départemental de l'Economie Forestière des Plateaux pour confirmer ou infirmer certaines informations notamment :

- contrairement à l'affirmation de l'équipe de l'Observateur Indépendant, selon laquelle les registres des PV et des transactions n'y existent pas, le Directeur Départemental de l'Economie Forestière des Plateaux a confirmé l'existence de ces documents au sein de sa structure. Toutefois, ce dernier a reconnu leur non accessibilité au passage de la mission, car enfermés dans le bureau du Chef de Service des Forêts en mission à Ollombo;
- le Directeur Départemental de l'Economie Forestière des Plateaux a confirmé l'existence d'un rapport moral et du procès-verbal de passation de service entre l'actuel Directeur Départemental de l'Economie Forestière et le sortant, contrairement à l'information de l'équipe de l'observateur indépendant selon laquelle ce document n'existe pas. Ces documents pourront être consultés par l'Observateur Indépendant lors de leur prochaine visite dans le département.
- le Directeur Départemental de l'Economie Forestière des Plateaux a confirmé l'ouverture du registre des bois entrés usine à la scierie de SOFIA, par sa direction, contrairement à l'affirmation de l'équipe de l'Observateur Indépendant selon laquelle le registre n'était pas ouvert.

L'examen du rapport de mission effectué par le représentant de la Direction Générale de l'Economie Forestière a permis aux participants d'apporter les amendements ci-après :

- la reformulation du 2<sup>ème</sup> paragraphe de la page n° 4 du rapport, ainsi qu'il suit : « il s'est tenu le 26 novembre 2007, une réunion de concertation à la brigade de l'Economie Forestière d'Ollombo. Ont pris part à cette réunion : Le Directeur Départemental de l'Economie Forestière, le délégué de la Direction Générale de l'Economie Forestière, le Chef de Brigade et les membres de l'équipe de l'observateur indépendant. A cette occasion, le Délégué de la Direction Générale de l'Economie Forestière a présenté le projet Observateur Indépendant au Chef de Brigade, le but de la mission et les membres qui la composent » ;

AS

- la reformulation du 4<sup>ème</sup> paragraphe de la page n°9 du rapport, ainsi qu'il suit « la mission suggère la signature d'un avenant à la convention d'aménagement et de transformation signée entre le gouvernement et la société SOFIA, a fin d'établir les nouveaux calendriers d'exécution des obligations contractuelles.

Le président a exhorté l'équipe de l'Observateur Indépendant à affiner la préparation des missions de terrain, notamment quant à la collecte de toutes les informations utiles dans les différentes directions centrales de la DGEF. De même, il a souligné la nécessité de faire le point des missions de contrôle avec les directeurs départementaux de l'Economie Forestière, avant le retour à Brazzaville. Il a appelé l'attention de l'équipe de l'Observateur Indépendant sur le fait qu'elle devrait, outre le constat de la non application des textes législatifs et réglementaires, faire une analyse de la situation socio-économique du pays, afin de formuler les recommandations réalistes.

### **Divers :**

#### **a)- Clarification de la notion de mission conjointe :**

- concernant les missions conjointes, il a été retenu le principe que l'équipe de l'Observateur Indépendant se greffe désormais aux équipes du Ministère de l'Economie Forestière en mission. Il s'agit des missions réalisées par les Directions Centrales et les Directions Départementales. A cet effet, l'équipe de l'Observateur Indépendant devra régulièrement se rapprocher du Directeur Général de l'Economie Forestière pour obtenir les informations utiles.

L'Observateur Indépendant réalisera ces missions indépendantes et conjointes conformément aux dispositions du protocole d'accord du 24 avril 2007 et de l'ordre de mission permanent n° 3012/MEF/CAB du 12/11/2007

#### **b)- suivi des recommandations du comité de lecture :**

- Le présent compte rendu adopté et les recommandations formulées par le Comité de lecture seront transmis par la Direction Générale de l'Economie Forestière à la Direction Départementale de l'Economie Forestière des Plateaux et à la Direction Générale de la Société SOFIA.
- Les recommandations du Comité de lecture feront l'objet d'évaluation au moins un mois après validation des rapports concernés ;

#### **c)-participation des personnes aux réunions du comité de lecture :**

- Dans le but d'apporter des éclairages aux interrogations soulevées dans les rapports, les personnes ci-après pourraient participer, uniquement à titre d'observateurs, aux réunions du Comité de Lecture.
  - Le Directeur de la Direction de la Faune et des Aires Protégées ou son représentant ;

AS

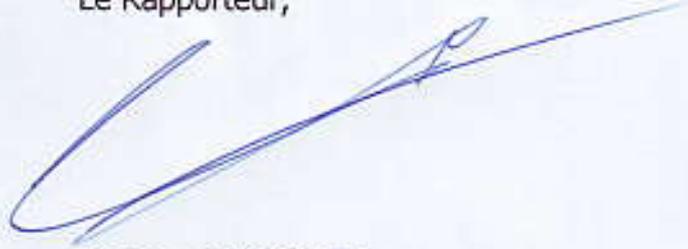


- Le Directeur de la Direction du Fonds Forestier ou son représentant ;
  - Le Directeur Départemental de l'Economie Forestière du Département concerné ;
  - Deux (02) cadres de l'observateur indépendant ;
  - Une organisation non gouvernementale (ONG) du département concerné ;
- Pour chaque comité, un représentant de la Société Civile membre du Comité de Lecture, comme prévu dans le Protocole d'Accord, sera désigné. Cette personne fera partie d'un pool restreint d'ONG nationales sélectionnées de manière consensuelle entre le MEF et le Projet OIF. La représentation sera assurée de manière rotative.
  - La convocation du Comité de Lecture interviendra deux (02) semaines au moins après le dépôt par l'équipe de l'observateur indépendant du rapport de mission à la Direction Générale de l'Economie Forestière, comme prévu dans le Protocole d'Accord.

Commencé le 04 février 2008 à 11 heures, le Comité de Lecture des rapports de mission effectués dans le département des Plateaux a pris fin le 05 février 2008 à 11 heures.

Fait à Brazzaville, le 25 AVR. 2008

Le Rapporteur,



**Antoine SCHMITT**

Le Président du Comité,



**Grégoire NKEOUA**